

Objet : Sainte-Luce-sur-Loire- rue d'Helsinki – Déclassement de la parcelle cadastrée section AA n°1197 et n°1198. Cession à

Réf. : 3.5.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.1.2. a) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, lorsque le montant du bien (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique), hors indemnités et frais d'acte ou de procédure, est inférieur à 180 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la proposition d'achat signée le 27 mars 2024 par \_\_\_\_\_ relative à l'acquisition des parcelles cadastrées AA n°1197 et 1198 situées sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, pour un montant de 712€, soit 35,60€/m<sup>2</sup>,

Vu l'avis favorable de France Domaine n°2023-44172-33392 en date du 10 juillet 2023,

Considérant que ces parcelles ne présentent pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant sa désaffectation,

**Décide**

Article 1. Sainte-Luce-sur-Loire – rue d'Helsinki – Déclassement des parcelles cadastrées section AA n°1197 et 1198.

Article 2 Sainte-Luce-sur-Loire – rue d'Helsinki –Cession à des parcelles cadastrées section AA n°1197 et 1198 – Surface : 20m<sup>2</sup> - Montant de la cession : 712€ (frais d'actes notariés supportés par l'acquéreur).

Article 3. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **18 AVR. 2024**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

Affichage au  
29/04/2024

Mise en ligne le  
02/05/2024

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20240418-2024\_357DEC-AU 2  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Nantes Métropole - Décision